



Luxembourg, le 6 juillet 2015

Références : 72/2015 – CK

Concerne : Ville d'Esch/Alzette.

Objet : Convention d'externalisation de la gestion des taxes communales.
Délibération du conseil communal du 12 juin 2015.

Soit la délibération sous rubrique retournée à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch/Alzette avec les considérations suivantes.

1. Le dossier est à compléter par les annexes qui font partie intégrante du contrat conclu entre l'Administration de la ville d'Esch/Alzette et la société « Victor Buck Services S.A., savoir :
 - a) l'annexe 1 mentionnée à l'article 5.1. du contrat ;
 - b) le document intitulé « services level agreement » en abrégé « SLA » mentionné notamment aux articles 3.1.1. et 3.1.2.
2. Etant donné que l'objet du contrat précité consiste dans la prestation de services au profit de l'administration communale, le soussigné est d'avis que la législation concernant les marchés publics devrait trouver application. Aux termes de l'article 173ter de la loi communale, une convention ne peut, en effet, être conclue que « sans préjudice de la législation sur les marchés publics ».
3. Le soussigné a par ailleurs du mal à comprendre le dernier considérant du préambule de la délibération, dans la mesure où celui-ci se réfère à un « loyer annuel à coût modéré », fixé à un montant de 100 euros.

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district